



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**N°2026/55 du 1<sup>er</sup> juin 2026**

**OBJET : CCAS - PERSONNEL**

**FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN  
MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE  
DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**

L'an Deux Mil Vingt Six le Premier Juin à 19h

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Sannois, légalement convoqué le Vingt-Deux Mai, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Nicolas PONCHEL, Président du CCAS.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Nicolas PONCHEL  
Mme Yasmina SAIDI  
Mme Katia GUÉRIN  
M. Rémi LOUIS-MICHEL  
Mme Maryse LE FUR  
Mme Patricia LEDUC  
Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Hermine SALIGUE  
Mme Annie JACOB

**ABSENTES AYANT DONNÉ PROCURATIONS :**

Mme Nathalie CAPBLANC à Mme Christine RUNDERKAMP  
Mme Prune CHAMARD-LASTRE à Mme Katia GUÉRIN  
Mme Isabelle ARPIN à Mme Annie JACOB  
Mme Mary RÉAUBOURG à Mme Hermine SALIGUE

**Secrétaire de Séance :**

Mme Véronique LORQUIN, Directrice du CCAS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

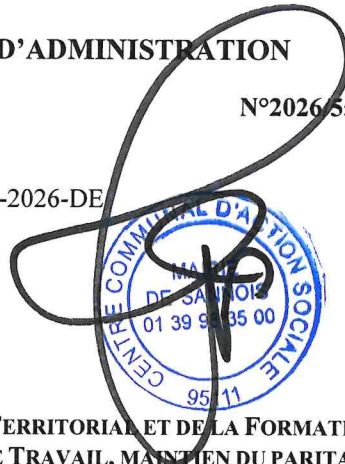
Exécutoire en vertu de  
L'article L2131-1 du Code  
Général des Collectivités Territoriales  
Identifiant unique de l'acte : 095-269501615-20260601-DE-55-2026-DE  
AR du 11/06/2026  
Affiché le 16/06/2026  
Le Président du CCAS

N°2026/55 du 1<sup>er</sup> juin 2026

Nicolas PONCHEL

**OBJET : CCAS - PERSONNEL**

**FIXATION DE LA COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL ET DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE, SECURITE ET CONDITIONS DE TRAVAIL, MAINTIEN DU PARITARISME, RECUEIL DU VOTE DES REPRESENTANTS DE L'EMPLOYEUR**



**Le Conseil d'Administration,**

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L251-5 à L251-10, L252-8 à L252-10, L254-2 à L254-4, ainsi que ses articles R251-31 à 34, R251-35 à R251-37, R252-30 à 33, R. 252-34 à 40, et R252-41 à R252-51,

**Vu** la délibération n° 2022/31 du 14 juin 2022 portant création d'un Comité Social Territorial pour la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Sannois,

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que les dispositions légales prévoient que :

- ❖ Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail,
- ❖ La Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et conditions de travail est chargée de l'examen des questions relatives aux conditions de travail,
- ❖ Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,
- ❖ Une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial dans les collectivités territoriales et les établissements publics employant deux cents agents au moins.  
En dessous de ce seuil, cette formation peut être créée par décision de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement concerné lorsque des risques professionnels particuliers le justifient.
- ❖ Il appartient à l'organe délibérant, au moins 6 mois avant la date du scrutin, de déterminer, après consultation des organisations syndicales, le nombre de représentants du personnel, le nombre de représentants de l'employeur et le recueil de leur avis.

**Considérant** que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé pris en compte pour les élections professionnelles selon la réglementation et appréciés au 1er janvier 2026 sont de 494 agents, soit 338 femmes (68 %) et 156 hommes (32%),

**Considérant** qu'au moins 200 agents relèvent du Comité Social Territorial,

**Considérant** que dans la fourchette d'effectifs 200 et 999, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 4 et 6,

**Considérant** que le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée du Comité Social Territorial est égal au nombre de représentants du personnel titulaires au comité social territorial,

**Considérant** l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial et d'une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail compétents pour l'ensemble des agents de la collectivité,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales représentées au CST est intervenue le 30 mars 2026,

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE SANNOIS**

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Suite de la délibération N°2026/55 du 1<sup>er</sup> juin 2026

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 13

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

**DECIDE :**

**Article 1 : d'instituer** un Comité Social Territorial, commun pour la Ville et le CCAS, pour le nouveau mandat et de mettre en place une Formation Spécialisée en matière de Santé, de Sécurité et de Conditions de Travail.

**Article 2 : de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 3 : de fixer** à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au sein de la Formation Spécialisée identique à celui des représentants titulaires au sein du Comité Social Territorial commun et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.

**Article 4 : d'appliquer** le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités et établissements égal à celui des représentant titulaires et suppléants du personnel.

**Article 5 : de recueillir** par le Comité Social Territorial commun, l'avis des représentants des collectivités et établissement de l'employeur. Dans ce cas l'avis du Comité Social Territorial commun résultera de l'avis du collège des représentants du personnel et de l'avis du collège des représentants de la collectivité.

**Article 6 : de préciser** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Président du CCAS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

**AINSI DELIBERE**

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale

Nicolas POUCHET

Maire de Sannois

Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



**POUR EXTRAIT CONFORME**

La Secrétaire de séance

Véronique LORQUIN

Directrice du CCAS